



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 26

Le 27 juin

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
21.06.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvon BALANANT qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Karine BLEAS qui a donné pouvoir à Julie KERVELA, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h45) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE (arrivé à 18h15), Frédéric BOURGET.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON

---

**N° D\_2024-06-27-05**

**Objet : PRINCIPE AUTORISANT LA CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents publics non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 33 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2024 sur l'ensemble des services ;

Vu l'avis de la commission communale en date du 19 juin 2024 ;

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des article L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022/300 du 23 mai 2022 n'est pas applicable.

Il est proposé au Conseil municipal de recruter des agents saisonniers selon les modalités suivantes :

Service	Mois de Juillet	Mois d'Août	Mois de Juillet et Août
Bibliothèque	1	1	
Espace Culturel Lucien Prigent	1		
Mini-golf	1	1	
Office de Tourisme – Point I	1	1	
Centre Technique Municipal	2	2	
CCAS	1		
Etat-civil		1	
Service Enfance Jeunesse	11	6	3
Entretien des locaux	1		
Mission d'archivage			1
TOTAL	19	12	4
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>35</b>	

Il est entendu que l'ensemble de ces postes seront supprimés à la fin de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité,

- l'adoption de la proposition,
- la modification du tableau des emplois non permanents
- l'inscription au budget des crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 27 juin 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSÉ

